



## Bourses de collège

publié le 31/08/2021 - mis à jour le 13/02/2025

Pour qui ?

► Toutes les familles

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

**N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus dans les délais (8 juin 2025 pour le département de la Vienne)**

**Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !**

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025/2026, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 qui est retenu.

Depuis la rentrée 2024, simplification de la démarche, il vous suffit de donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales sur le dossier d'inscription. Cette démarche sera à répéter chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège ce qui permettra d'automatiser la demande de bourse à chaque rentrée (notamment pour les familles dont la situation familiale a pu changer en cours d'année).

**Afin de faciliter l'ensemble de ces démarches, nous vous demandons de donner ce consentement lors de l'inscription de votre enfant.**

Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-dessous (année scolaire 2024-2025).

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

En cas de concubinage (personnes non mariées, non pacsées), il sera tenu compte des revenus des 2 concubins, il est donc obligatoire pour chacun des concubins de déclarer séparément leurs revenus **avant le 8 juin 2025** (département de la Vienne).

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Afin de déterminer vos droits aux bourses, vous pouvez utiliser le lien suivant pour effectuer une simulation :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Les bourses peuvent couvrir tout ou une partie de l'ensemble des frais de scolarité et de demi-pension.

La demande de bourse de collège doit se faire en priorité en ligne à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'au 17 octobre 2025.